

Couverts d'interculture | Règles applicables dans le cadre du PGDA et de la PAC

Les cultures intermédiaires font partie intégrante du paysage de nos campagnes, dès la fin des récoltes. Qualifiées d'engrais verts ou de pièges à nitrates, de cultures de couverture ou dérobées, cette diversité de dénominations reflète la multitude de leurs fonctions agronomiques et écologiques qui vont au-delà du rôle réglementaire de piège à nitrates qu'on leur connaît principalement aujourd'hui.

Cette fiche reprend les dispositions réglementaires à appliquer pour répondre aux exigences du PGDA (Programme de Gestion Durable de l'Azote) ou des cahiers des charges des différentes BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) et éco-régimes pour lesquels les couverts d'intercultures peuvent être comptabilisés.

COMPOSITION DES COUVERTS

Les couverts d'interculture peuvent être composés d'une ou plusieurs espèces. Dans certains cas, leur composition est dictée par la réglementation mais il s'agit le plus souvent d'un choix technique basé sur des critères agronomiques et économiques.

UTILISATION DES LÉGUMINEUSES DANS LES CULTURES INTERMÉDIAIRES PIÈGE À NITRATE (CIPAN) – PGDA

Le PGDA n'autorise pas les CIPAN composées à plus de 50% de légumineuses. Les mélanges à base de légumineuses doivent néanmoins respecter les deux règles suivantes :

- La somme des rapports entre la densité de semis de chaque légumineuse et sa densité de semis en culture pure ne peut pas dépasser 0,5 et
- La somme des rapports entre la densité de semis de chaque non-légumineuse et sa densité en culture pure est supérieure à 0,5.

Exemple :

	Densité pure	Densité semée	Densité semée / Densité en pure	
Trèfle incarnat	25	5,5	0,22	≤ 0,5 → ok
Vesce velue	35	10	0,28	
Moutarde blanche	8	2	0,25	> 0,5 → ok
Phacélie	10	3	0,30	

Somme des rapports « légumineuses » = $0,22 + 0,28 = 0,5 \rightarrow \leq 0,5$ ok

Somme des rapports « non-légumineuses » = $0,25 + 0,30 = 0,55 \rightarrow > 0,5$ ok

Pour vérifier si la composition prévue pour votre CIPAN répond à la règle du PGDA, PROTECT'eau met à disposition un [calculateur](https://www.protecteau.be/fr/calculateur-cipan-pgda) disponible sur son site internet : <https://www.protecteau.be/fr/calculateur-cipan-pgda>

Liste des densités de semis habituellement utilisées dans les cultures pures

Couvert	Type	kg/ha	Couvert	Type	kg/ha	Couvert	Type	kg/ha
Avoine brésilienne	Graminée	40	Minette	Légumineuse	25	Sarrasin	Polygonacée	40
Avoine de printemps	Graminée	120	Moha fourrager	Graminée	25	Seigle forestier	Graminée	40
Avoine d'hiver	Graminée	120	Moutarde blanche	Crucifère	8	Seigle fourrager	Graminée	120
Cameline	Crucifère	5	Moutarde brune	Crucifère	3	Sorgho fourrager	Graminée	25
Chou fourrager	Crucifère	5	Moutarde d'Abyssinie	Crucifère	6	Tournesol	Composée	50
Colza fourrager	Crucifère	10	Niger	Composée	8	Trèfle Blanc	Légumineuse	5
Fénu grec	Légumineuse	30	Phacélie	Hydrophyllacée	10	Trèfle d'Alexandrie	Légumineuse	25
Féverole	Légumineuse	235	Pois fourrager	Légumineuse	100	Trèfle de Micheli	Légumineuse	10
Gesse	Légumineuse	50	Pois protéagineux	Légumineuse	200	Trèfle de Perse	Légumineuse	20
Lentille fourragère	Légumineuse	100	Radis chinois	Crucifère	10	Trèfle incarnat	Légumineuse	25
Lin	Linacée	40	Radis fourrager	Crucifère	12	Trèfle violet	Légumineuse	25
Lotier Corniculé	Légumineuse	25	Ray-grass Italien	Graminée	20	Vesce commune	Légumineuse	50
Luzerne	Légumineuse	25	Sainfoin (cosse)	Légumineuse	130	Vesce pourpre	Légumineuse	55
Mélilot	Légumineuse	25	Sainfoin (décortiqué)	Légumineuse	40	Vesce velue	Légumineuse	35
Millet perlé	Graminée	25						

Pour les espèces qui ne se trouvent pas dans ce tableau, référez-vous à votre conseiller PROTECT'eau

Couverts d'interculture | Règles applicables dans le cadre du PGDA et de la PAC

Contexte réglementaire

	Date de semis	Date de destruction	Légumineuses	Fertilisation	Fauche	Pâturage	Remarques
PGDA PARTOUT EN WALLONIE							
Obligation de semer une CIPAN si apport de matière organique entre le 01/07 et le 15/09	Jusqu'au 15/09	À partir du 16/11	Max 50 % de la dose en pure*	Fertilisation azotée minérale inutile car apport de matière organique Avant légumineuse : Fertilisation organique à action lente autorisée entre une récolte avant le 31/08 et la CIPAN Après légumineuse : Fertilisation organique autorisée avant CIPAN si elle est suivie d'une culture de printemps	Possible sans destruction du couvert	Possible sans destruction du couvert	L'obligation "CIPAN" tombe si la culture qui suit est une culture d'hiver ou si l'épandage est limité à 80 kg d'azote organique/ha sur pailles enfouies Le couvert doit recouvrir le sol à concurrence de 75 % à un moment donné Les repousses ne sont pas autorisées
PGDA EN ZONE VULNÉRABLE							
Obligation de couverture (CIPAN) de 90 % de la SAU récoltée avant le 01/09 et emblavée après le 01/01	Jusqu'au 15/09	À partir du 16/11	Max 50 % de la dose en pure*	Fertilisation organique et minérale autorisées si respect des conditions d'épandage	Possible sans destruction du couvert	Possible sans destruction du couvert	Le couvert doit recouvrir le sol à concurrence de 75 % au moins dès le 01/11 Les repousses sont autorisées sauf si apport de matière organique entre le 01/07 et le 15/09
Obligation de semer une CIPAN après toute culture de légumineuse récoltée avant le 15/08 et suivie d'un froment	Jusqu'au 01/09	À partir du 01/10	Max 50 % de la dose en pure*	Fertilisation interdite	Possible sans destruction du couvert	Possible sans destruction du couvert	Pas d'obligation si une culture est implantée entre la légumineuse récoltée avant le 01/08 et le froment
BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE) - PARTOUT EN WALLONIE							
Interculture longue compabilisée pour le respect de la BCAE 5 "Gestion du travail du sol en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols, en tenant compte de la déclivité" 4 points "BCAE 5" (pour toutes cultures)	Pas de date imposée. Couverture efficace du sol à partir du 01/01	À partir du 02/02		Fertilisation autorisée moyennant le respect des conditions d'épandage	Possible sans destruction du couvert	Autorisé	Destruction mécanique ou chimique En prolongeant le couvert jusqu'au 15/02, possibilité de valoriser le couvert en éco-régime "Couverture longue des sols"
Interculture relais compabilisée pour le respect de la BCAE 5 "Gestion du travail du sol en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols, en tenant compte de la déclivité" 4 points "BCAE 5" (pour les cultures de pois, haricots et épinards)	Le plus tôt possible après récolte de la culture précédente	Maintien durant max. 4 mois entre la culture principale ou un 1 ^{er} couvert et la culture suivante		Fertilisation autorisée moyennant le respect des conditions d'épandage	Possible sans destruction du couvert	Possible sans destruction du couvert	Destruction mécanique

Couverts d'interculture | Règles applicables dans le cadre du PGDA et de la PAC

Contexte réglementaire

	Date de semis	Date de destruction	Légumineuses	Fertilisation	Fauche	Pâturage	Remarques
BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE) - PARTOUT EN WALLONIE							
Interculture comptabilisée pour le respect de la BCAE 6 "Couverture des sols minimale entre le 15/09 et le 15/11 en vue d'éviter les sols nus dans les périodes les plus sensibles"	Max 15 jours après la récolte de la culture précédente et au plus tard le 01/11 Pour les terres sensibles à l'érosion **: Max 15 jours après la récolte de la culture précédente et au plus tard le 15/12	À partir du 16/11 Pour les terres sensibles à l'érosion **: À partir du 01/01		Fertilisation autorisée moyennant le respect des conditions d'épandage	Possible sans affecter le taux de couverture du sol	Possible sans affecter le taux de couverture du sol	Les repousses de céréales ou d'oléagineux sont autorisées si elles couvrent 75% de la parcelle au 01/11 Entre le 15/09 et le 15/11 : sol nu autorisé pendant 2 semaines avant l'implantation de l'interculture Exemption pour les récoltes réalisées après le 30/09 si implantation de la couverture impossible, sauf après maïs (car possibilité de laisser les cannes avec le système racinaire) /!\ À partir de 2027 : pas d'exemption pour les parcelles en classe de sensibilité à l'érosion 4, 5 et 6
Interculture comptabilisée pour le respect de la BCAE 7 "Rotation et diversification des cultures sur les terres arables" ***	Pas de date imposée	Maintien de l'interculture durant minimum 3 mois			Possible sans destruction du couvert	Possible sans destruction du couvert	Le sous-semis est un changement de culture lorsque celui-ci est conservé au moins 3 mois à compter de la récolte de la culture principale
ECO-RÉGIME "COUVERTURE LONGUE DES SOLS" - PARTOUT EN WALLONIE							
Interculture valorisée pour l'éco-régime "Couverture longue des sols"	Pas de date imposée Couverture efficace du sol entre le 01/01 et le 15/02 inclus	À partir du 16/02 Destruction mécanique de la partie aérienne possible avant le 15/02		Fertilisation autorisée moyennant le respect des conditions d'épandage	Fauche non pratiquée à cette période	Autorisé	Destruction chimique du couvert interdite à partir de 2027 Les repousses de céréales ou d'oléagineux sont autorisées si elles sont couvrantes au 01/01 Implantation du couvert en sous-semis autorisée Les parcelles dont le couvert a été détruit par le gel sont éligibles Obligation de tenir un registre des opérations culturales Déclaration anticipée via l'application eDS (Pac-on-Web)

* Voir Composition de la CIPAN (PGDA)

** Terres sensibles à l'érosion = En 2026 : parties des parcelles de terres arables dont la pente est égale ou supérieure à 10 % (R10 et R15). À partir de 2027 : parcelles de terres arables appartenant à la classe de sensibilité à l'érosion 4, 5 et 6.

*** Pour la BCAA 7 : Les intercultures sont considérées comme un changement de culture principale si elles sont maintenues au moins 3 mois

Ligne du temps des couvertures de sol*								
Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
			CIPAN PGDA si apport de MO entre le 01/07 et le 15/09					
			En ZV** - CIPAN PGDA sur 90 % de la SAU récoltée avant le 01/09 et emblavée après le 01/01					
			En ZV** CIPAN PGDA après une culture de légumineuse récoltée avant le 15/08 et suivie d'un froment				BCAE 5 Interculture longue	
				BCAE 5 - Interculture relais [Max 4 mois]				
				BCAE 6 Couverture minimale des sols				
				BCAE 6 - Couverture minimale des sols SUR TERRES SENSIBLES A L'ÉROSION				
				BCAE 7 - Rotation et diversification des cultures [Interculture de min. 3 mois]				
							ER Couverture longue des sol	

Q Obligation de résultats à partir du 1^{er} janvier --> Le couvert doit être présent et suffisamment développé.